



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP- SGH et modification conditions circuits restreint
Vu la demande d'autorisation introduite le 24/05/2016

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides :

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ACTICIDE MBL est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour les types de produit 6, 11 et 12 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

THOR GMBH
Landwehrstrasse 1
DE 67346 SPEYER
Numéro de téléphone: + 49(0) 6232-636-0 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: ACTICIDE MBL
- Numéro de notification: NOTIF323
- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|--|
| Bronopol (CAS 52-51-7): 8.0 % |
| 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4): 2.5 % |
| 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 2.5 % |

- Utilisateur autorisé :
 - o Uniquement pour les professionnels



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

| |
|--|
| 11 Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication |
| 12 Produits anti-biofilm |
| 6 Protection des produits pendant le stockage |

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description | Pictogramme |
|------|-------------|-------------|
| C | Corrosif | |

| Code | Description |
|------|---|
| R43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau |
| R34 | Provoque des brûlures |

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05 | |
| SGH07 | |
| SGH09 | |

Mention d'avertissement: Danger



| Code H | Description H |
|--------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. |

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ACTICIDE MBL:
THOR GMBH , DE
- Fabricant Bronopol (CAS 52-51-7):
THOR GMBH , DE
- Fabricant 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4):
THOR GMBH , DE
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
THOR GMBH , DE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:



- Danger selon la directive 67/548/CEE:

| Code | Description |
|------|-------------|
| C | Corrosif |

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|--------|--|
| H411 | Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2 |
| H317 | Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1 |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |
| H315 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2 |
| H400 | Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1 |

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0

§7. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

| |
|---|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables. 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Description | Norme EN |
|-----------|------------------------|----------------------|-------------|
| yeux | Lunettes de protection | / | EN 166:2001 |
| yeux | Autre | Visière associée aux | EN 166:2001 |



| | | | |
|-------|-------------|---|-----------------------|
| | | lunettes | |
| mains | Gants | Matériel: Caoutchouc Nitrile, NBR; Epaisseur: 0,4 mm; Temps de rupture: 480 min; Perméation niveau 6 | EN 374-1:2003 |
| corps | Combinaison | / | EN 13034:2005+A1:2009 |
| corps | Tablier | Matériel: PVC; Epaisseur: 0,3 mm; Longueur: 120 cm; Largeur: 120 cm; Depend de la tâche (evaluation des risques) | EN 14605:2005+A1:2009 |

Bruxelles,

Notification acceptée le 25/03/2011

Prolongation de Notification acceptée le 05/03/2012

Prolongation le 01/10/2012

Prolongation le 02/01/2013

Prolongation le 02/04/2013

Prolongation le 13/05/2014

Classification selon CLP-SGH et modification conditions circuits restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
A. Rihoux

16/03/2017 09:54:31